

**NOTIFICATION DU MONTANT DÉFINITIF DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES
RELEVANT DU PSR « LOCAUX INDUSTRIELS »**

- ANNÉE 2023 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES DÉFINITIVES RELATIVE AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	CFE	TFPB	Montant définitif des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – Année 2023
AUSSAC-VADALLE	6 809,00 €	9 896,00 €	16 705,00 €

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des Outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales, et auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de la ruralité – Hôtel de Beauvau, 1 Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télerecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.